

## **Guide utilisateur Télépaiement (SEPA) Partie 1 : Habilitation et connexion**

Ce document *Guide utilisateur Télépaiement – Partie 1* permet de :

- trouver la documentation relative à l'utilisation du service en ligne Télépaiement ;
- prendre connaissance des prérequis nécessaires pour utiliser le service en ligne Télépaiement ;
- consulter le mode opératoire pour accéder au service en ligne Télépaiement.

### ***Où trouver la documentation disponible ?***

Toute la documentation relative au service en ligne Télépaiement (guide, modèles de convention, noms et coordonnées des services des douanes à contacter...) est actuellement disponible sur le nouveau site de la Douane (<https://douane.gouv.fr>) en cliquant sur la Thématique dédiée aux professionnels « *Paiements et garanties* » puis sur « *Payer en ligne* » et « *Vous souhaitez payer par télépaiement SEPA* ».

### ***Prérequis pour accéder au service en ligne Télépaiement***

Pour adhérer au service en ligne et télépayer des créances (bordereaux créditaires – BC, contributions indirectes (alcools et boissons alcooliques), taxe à l'essieu, taxe générale sur les activités polluantes, taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité, taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel, octroi de mer), l'utilisateur doit au préalable avoir :

- 1) créé et activé un compte (actuellement sur le site internet de la Douane) ;
- 2) communiqué son identifiant à la personne désignée dans l'entreprise pour effectuer les démarches auprès de la DGDDI pour accéder au service en ligne Télépaiement

*NB : si l'utilisateur a déjà un compte pour accéder à d'autres services en ligne douaniers, il n'est pas nécessaire de créer un autre compte spécifique pour le Télépaiement.*

- 3) L'entreprise concernée doit ensuite compléter, signer et envoyer la convention d'adhésion et d'habilitation à Télépaiement au service des douanes compétent. La liste de ces services est actuellement présentée sur le site internet de la Douane.

Par ces documents, la société demande au service des douanes compétent d'habiliter le ou les compte(s) utilisateur(s) de la ou des personne(s) désignée(s) dans l'entreprise pour gérer l'adhésion et/ou les ordres de paiements relatifs à ses créances.

Une fois imprimée (en deux exemplaires), cette convention doit être complétée et signée par le représentant légal de l'opérateur bénéficiaire ou par une personne dûment mandatée et, accompagnée de l'éventuel contrat ou titre de représentation, être adressée aux services douaniers suivants :

- x **Pour les créances « bordereaux créditaires »** : au PAE territorialement compétent
- x **Pour les créances « TSVR »** (modèle DRIVE et Télépaiement) : au SNDFR à Metz

- ✗ **Pour les créances « contributions indirectes »** (modèle CIEL et Télépaiement) :  
– pour les alcools et boissons alcooliques : au service des douanes compétent
- ✗ **Pour les créances « TGAP »** (modèle TGAP et Télépaiement) : au PAE de Nice
- ✗ **Pour les créances « TICFE » et « TICGN »** (modèle TETICE et Télépaiement) : au PAE territorialement compétent
- ✗ **Pour les créances « octroi de mer »** (modèle DOMINO et Télépaiement) : au service des douanes compétent

*NB : il n'est pas possible d'être habilité au service en ligne Télépaiement si au préalable ou en parallèle, vous n'avez pas demandé l'habilitation pour utiliser le service en ligne concerné pour la déclaration.*

### **Accéder au service en ligne Télépaiement**

Une fois habilité par le service pré-cité, après vous être connecté à votre espace personnel (sur le site internet de la Douane <https://douane.gouv.fr>), le bouton « *Télépaiement SEPA* » sur le site de la douane vous permet d'accéder au télépaiement de vos créances.

#### Site internet de la Douane

**Télépaiement**

VOS SERVICES EN LIGNE présentés selon votre fréquence d'utilisation [→ Tous les services en ligne](#)

**Télépaiement SEPA**

Le service en ligne Télépaiement est un mode d...

[→ Information sur le service](#)

**CIEL : Contributions Indirectes En Ligne**

CIEL : Contributions Indirectes En Ligne

[→ Information sur le service](#)